

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 27 juin 2018 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 20 juin 2018.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Isabelle ARBEAU, Valérie BERGEY, Eliane BERNADET et Aurélie BIBENS; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

Étaient absents excusés : Mme Christelle JEAN et Mr Philippe HERNANDEZ.

Étaient absents : Mrs Gérald FAVE et Jean-Marie LATIER.

Monsieur Jean-Michel CAZE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération validant le projet de construction de vestiaires et d'un espace de convivialité au stade.

1/ Délibération n° DELIB1_06_18 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 9 avril 2018.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 9 avril, 2018.

2/ Délibération n° DELIB2_06_18 : Convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2011 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **Décide** :

1/ d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;

2/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

3/ Délibération n° DELIB3_06_18 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat mixte gironde numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 7 février 2013, la Commune de MAZERES(Gironde) a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de MAZERES (Gironde)
- Désigner Monsieur le Maire en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de MAZERES (Gironde).

4/ Délibération n° DELIB4_06_18 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016,
Vu la loi du 19 février 2007, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

Article 1 : d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	100
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	100

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

5/ Délibération n° DELIB5_06_18 : Modifications du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la commune de MAZERES dans le cadre des procédures d'avancement de grade d'une part, et pour le bon fonctionnement des services d'autre part.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** :

- 1/ de créer à compter du 1er juillet 2018 un poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe à temps non complet,
- 2/ de créer à compter du 1er juillet 2018 un poste de Rédacteur Principal de 1ère Classe à temps complet,
- 3/ de supprimer à compter du 1er juillet 2018 un poste de Rédacteur à temps non complet,
- 4/ de supprimer à compter du 1er juillet 2018 un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet,
- 5/ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné.
- 6/ de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 7/ les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6/ Délibération n° DELIB6_06_18 : Construction de vestiaires et d'un espace convivialité au stade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une suite favorable a été accordée aux différents dossiers de demandes d'aide financière, pour le projet de construction de vestiaires et d'un espace de convivialité, par les co-financeurs suivants : L'Etat, le Département et la Fédération Française de Football.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût approximatif du projet selon devis estimatif du maître d'œuvre en date du 8 février 2018 est de 329.857,00 euros.

Considérant que le projet exposé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal pouvant financièrement être porté par la commune ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de construction de vestiaires et d'un espace de convivialité au stade,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager le projet.

7/ Communication diverses

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que consécutivement au dernier conseil d'école la prévision d'effectif pour la rentrée 2018/2019 est de 86 élèves.

✚ Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de la société de chasse sollicitant la mise à disposition d'un locale au Moulin d'Izaut. Considérant qu'à ce jour le bailleur n'a pas officiellement dénoncé le contrat, aucune réponse ne peut être donnée dans l'immédiat à la société de chasse.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le pré zonage du PLUi a été effectué. Ce zonage est élaboré en tenant compte de l'état des lieux de l'existant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30